



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à DOLA Cyril ; DEREYMOND Christelle procuration à ODOUARD Rémi.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Monique MARQUET est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

2/ Travaux AEP secteur Les Quarts – approbation de l'avant-projet.

3/ Extinction de l'éclairage public – approbation des tarifs du Siel.

4/ Avancement de grades – créations et suppressions d'emploi - approbation du tableau des effectifs.

5/ Questions diverses

La séance débute à 20H30

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

► DELIBERATION D-2023-01

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2/ Travaux AEP secteur Les Quarts – approbation de l'avant-projet.

► DELIBERATION D-2023-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remise en état du réseau eau sur le secteur « Les Quarts » de la commune et pour lequel les travaux devraient démarrer au cours du premier semestre 2023. Il expose que les travaux envisagés sont les suivants : depuis une colonne principale en fonte DN125 sur la RD22.2, il s'agit de remplacer un réseau primaire de desserte AEP sur une longueur de 310m en fonte DN100. Le projet prévoit également tous les organes de régulation et de fontainerie nécessaires. Les branchements concernés par la reprise de ces réseaux seront également renouvelés jusqu'à la position de l'ancien compteur (environ 13 unités).

Monsieur le Maire présente l'estimation financière :

Etude maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles diverses :	2987.00 € H.T.
Travaux	59017.50 € H.T.
Total	62004.50 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif ainsi que l'estimation financière.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE l'avant-projet définitif pour les travaux de remise en état du réseau AEP sur le secteur Les Quarts ainsi que l'enveloppe financière telle que définie ci-dessus, AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ; DIT que les dépenses seront inscrites au Budget AEP 2023.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Extinction de l'éclairage public – approbation des tarifs du Siel.

► DELIBERATION D-2023-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire pour la réalisation de la nouvelle programmation des horaires d'extinction de l'éclairage public comme convenu par délibération n°D-2022-79 du 15 décembre 2022.

Financement : Coût du projet actuel

Réglage des armoires éclairage public / Montant HT Travaux 390.00 €

Participation de la commune 175.50 € (45%)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs à la charge de la commune.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE les tarifs restant à la charge de la Commune de Saint Romain les Atheux pour la mise en conformité des armoires de l'éclairage public par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2023.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Avancement de grades – créations et suppressions d'emploi - approbation du tableau des effectifs.

► DELIBERATION D-2023-04

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ; Compte tenu de la liste des agents promouvables de la catégorie C à l'avancement de grade pour l'année 2023, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants. Compte tenu de la saisine au Comité Social Territorial en date du 16/01/2023 afin de statuer sur la suppression et la création des postes.

Le Maire propose à l'assemblée :

► La suppression de l'emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à temps non complet à raison de 23. Heures hebdomadaires au 30/06/2023, et

► la création d'un emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à temps complet à raison de 23. Heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2023.

► La suppression de l'emploi de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à temps complet au 30/06/2023, et

► la création d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE à temps complet à compter du 1er mars 2023.

Monsieur le Maire précise que ces modifications n'interviendront que sous réserve de l'avis favorable de Comité Technique Intercommunal.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU CST Suivant les Saisines envoyées le 16/01/2023 pour CST au 24/03/2023

SITUATION AU 26/01/2023

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/ TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu pour SUPPRESSION du poste au 30/06/2023 saisine CTI
Adjoint administratif territorial principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu pour CREATION du poste au 01/03/2023 saisine CTI – AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu pour SUPPRESSION du poste au 30/06/2023 saisine CTI
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu pour CREATION du poste au 01/03/2023 saisine CTI – AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint technique territorial principal de 1er classe	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	20 H Emploi annualisé	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	CONTRACTUEL	18 H Emploi annualisé	Pourvu
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	28H00 Emploi annualisé	Pourvu

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45.

Saint-Romain-les-Atheux, le 27 Janvier 2023.

Le Maire – David KAUFFER

La secrétaire de séance
Monique MARQUET

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 9 Mars 2023.

AFFICHE LE 1.0. MARS 2023..... ET MIS EN LIGNE LE 1.0. MARS 2023..... SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr